

ECOLE DE GUERRE



PROMOTION *VERDUN*

2015 -2016

L'intervention des Forces Armées dans la lutte contre le terrorisme djihadiste en Espagne

Lieutenant-Colonel José Luis Alvarez Sanchez

Sous la direction de Saïd Haddad

Maître de Conférences, Ecoles de Saint-Cyr Coëtquidan

RESUME

FRANÇAIS

La lutte contre le terrorisme en Espagne n'est pas une question nouvelle. Depuis des années, les militaires, les Forces et Corps de Sécurité de l'Etat et la population espagnole ont souffert des conséquences du terrorisme de l'ETA.

Depuis la disparition du régime du Général Francisco Franco, les Forces Armées (FA) espagnoles sont restées en marge du terrorisme de l'ETA. Mais après les attentats du 11 Septembre 2001 à New York, elles ont été appelées à intervenir dans des missions internationales, avec les pays alliés, dans la lutte contre le terrorisme islamiste.

De plus, après les attentats du 11 Mars 2004 en Espagne, les Forces Armées espagnoles ont été aussi employées dans des missions de surveillance et protection des lieux critiques, pour renforcer les opérations des Forces et Corps de Sécurité de l'Etat.

Ce mini-mémoire cherchera à analyser le travail commun entre ces deux types de Forces, tenant compte que l'intervention des FA espagnoles dans la lutte contre le terrorisme djihadiste est toujours une question ouverte aux niveaux politique et social de la nation.

Les caractéristiques particulières de ce « nouveau type de terrorisme » pourraient donner lieu à une militarisation du traitement de la question terroriste, profitant aux Forces Armées espagnoles, qui ont déjà l'expérience des opérations internationales.

ENGLISH

The fight against terrorism in Spain is not a new issue. For years, the military, the Security Forces and Corps of the State, and the Spanish people have suffered the consequences of ETA terrorism.

Since the fall of General Francisco Franco's regime, the Spanish Armed Forces have remained on the sidelines of counter terrorism operations. After the attacks of September 11, 2001 in New York, Spanish Armed Forces were called to intervene in international missions, with allies in the fight against Islamist terrorism.

After the attacks of 11 March 2004 in Spain, the Spanish Armed Forces were also employed in the surveillance and protection of critical areas, under mandate to strengthen the operational capacity of the Forces and State Security Corps.

This mini-dissertation will seek to analyze the joint work between the two forces; taking into account the intervention of the Spanish Armed Forces in the fight against jihadist terrorism is still an open question at political and social levels of the nation.

The special features of this "new kind of terrorism" could lead to a militarization of the terrorist issue, taking advantage of the Spanish Armed Forces, who have experience in international operations.

L'INTERVENTION DES FORCES ARMEES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN ESPAGNE.

INTRODUCTION

1. DE L'ETA AU « TERRORISME ISLAMISTE »
2. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2001
 - 2.1. LA POLITIQUE
 - 2.2. LA LEGISLATION
 - 2.3. L'OPERATIONNEL
 - 2.4. LA LOI ET L'OPERATIONNEL A PROPOS DES FORCES ARMEES
3. LA QUESTION ANTITERRORISTE ESPAGNOLE APRES LE 11 SEPT. 2001
 - 3.1. LA POLITIQUE ET LA LEGISLATION
 - 3.2. L'OPERATIONNEL
 - 3.2.1. « Plan Spécial de Sécurité »
 - 3.2.2. « Plan de Prévention et de Protection Antiterroriste »
 - 3.3. LA POSSIBLE MILITARISATION DE LA QUESTION TERRORISTE

CONCLUSION

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE

INTRODUCTION

Les Forces armées espagnoles ont eu un rôle principal dans la lutte contre le terrorisme de l'ETA (1959-1975), pendant la période du régime totalitaire du gouvernement dirigé par le Général Franco mais, à partir de l'instauration de la démocratie en Espagne, les forces armées ont été confinées dans les casernes.

Après les attentats du 11 Septembre 2001, les gouvernements démocratiques espagnols ont changé d'avis à propos de l'utilisation des Forces Armées (FA), et ils ont approuvé leur participation dans des scénarios internationaux, en vertu d'accords signés avec les pays alliés pour lutter contre le terrorisme islamiste.

À partir des attentats du 14 mars 2004, attribués à un réseau islamiste opérant en Espagne, les FA ont été aussi employées dans la sécurité intérieure du pays. Se pose ainsi la question de l'acceptation par la société espagnole de leur présence dans les rues et leur utilisation pour prévenir le terrorisme islamiste.

Ce document analysera le Plan de Prévention et de Protection contre le Terrorisme, approuvé en 2005 par le gouvernement espagnol, sur lequel le Secrétaire d'Etat pour la Sécurité a développé une Directive en 2015 pour l'adapter à l'actualité.

Dans ce Plan, les Forces armées ou FA ont été investies d'un rôle important dans la Sécurité intérieure en vue de la « nouvelle » menace.

Tenant compte que l'actuelle menace est plus décentralisée géographiquement par rapport à l'ETA, qui était plus focalisée dans le Pays Basque, les Forces Armées sont obligées à être présentes partout dans le territoire national, obligeant à décentraliser le Commandement vers les différentes opérations.

De ce fait, il est nécessaire d'étudier en quoi un nouveau type de menaces, à la fois interne et externe, redéfinit les prérogatives des FA espagnoles et leur champ d'intervention.

Une autre interrogation est la possible connexion entre les réseaux djihadistes et l'immigration clandestine, qui a poussé le gouvernement et la chaîne militaire à reconsidérer la question de la défense et de la surveillance des frontières augmentant le contrôle en sollicitant le support des Forces Armées. Cette question pourrait devenir aussi une ressource pour l'institution : en termes de popularité, d'accès aux ressources financières, en termes de reconnaissance politique, etc.

Donc, prenant compte de toutes les questions exposées, la problématique que ce document cherchera de résoudre sera surtout celle du lien entre le rôle (et l'intervention) des FA espagnoles dans la lutte contre le terrorisme et les implications (internes et extérieures) que représente, par rapport à l'ETA, ce « nouveau terrorisme » qu'est le djihad armé.

La militarisation de la lutte contre le terrorisme est une question que le gouvernement espagnol devrait formuler devant le Parlement. Ceci devrait analyser la possibilité d'action des FA, tenant compte des caractéristiques particulières de la menace actuel, provenant du terrorisme djihadiste.

Enfin, il faut préciser que la militarisation de laquelle on parle n'est pas l'intervention des forces armées comme une force unique dans la lutte contre le terrorisme. C'est surtout l'intervention des FAS en coordination avec les Forces et Corps de Sécurité de l'Etat (FCSE).

1. DE L'ETA AU TERRORISME ISLAMISTE

Les actions de L'ETA ont toujours été guidées par l'idée d'obtenir la séparation du Pays Basque d'une Espagne gouvernée par le régime totalitaire du Général Franco. Une fois le régime remplacé par la démocratie, ils ont continué à œuvrer pour la séparation territoriale et politique.

Est-ce qu'on pourrait affirmer qu'ils ont ainsi profité de la faiblesse des Forces Armées, une fois déplacées du pouvoir par la démocratie, pour commettre des actes terroristes ?

Il faut donc analyser pourquoi les militaires, déjà démocratisés, et les composantes des Forces et Corps de Sécurité de l'Etat (FSCE : Police Nationale et Guardia Civil) étaient les cibles principales des terroristes. Selon le discours de ceux-ci, c'était parce qu'ils les considéraient toujours comme des forces d'occupation dans le Pays Basque dont ils voulaient l'indépendance.

Mais, les Forces Armées avaient perdu tout pouvoir d'action et la lutte contre le terrorisme était conduite par la Police Nationale et la Guardia Civil. Alors que la Guardia Civil a toujours conservé son statut militaire, pour sa dépendance du Ministère de la Défense, les actions menées ont toujours été des actions policières et elle n'a jamais été utilisée comme de forces armées.

Avant les attentats du 11 Septembre 2001, la législation en Espagne ne traitait que des actes terroristes commis par de groupes liés à l'organisation terroriste de l'ETA.

Après cette date-là, un nouveau concept de terrorisme est apparu et l'Espagne a dû vivre avec deux types de terrorisme menaçant le pays. Mais la loi ne souffrirait des modifications qu'après les attentats du 11 Mars 2004.

Le panorama en Espagne a changé après l'annonce de l'ETA de déposer les armes, le 20 Octobre 2011, ce qui a soulagé un peu le pays, qui a vécu dans la terreur des attentats pendant plus d'une cinquantaine d'années.

La raison de la déposition des armes est une question apparemment claire, mais le débat est toujours ouvert. La réponse pourrait être ceci : d'une part, la population basque était épuisée et hostile de vivre sous les attentats. Il ne s'agissait plus que des actes terroristes sur les Forces Armées ou les Forces et Corps de Sécurité. L'ETA tuait aussi des civils basques. D'autre part, le parti politique HB (Herri Batasuna), lié à l'ETA, fut interdit par le Parlement espagnol en 2003, en vertu ou en accord avec la « loi de Partis Politiques »¹, ce qui rendait « inutile » la lutte armée.

¹ Loi Organique 6/2002, 27 juin, de "Partidos Políticos".

Le problème de l'extrémisme musulman en Espagne n'est pas apparu, quant à lui, lors des attentats du 11 septembre 2001. La préoccupation date de la crise algérienne des années 90, et on a commencé à ouvrir les yeux sur un nouveau type de menace terroriste après le 23 août 1996, quand Oussama ben Laden a diffusé une « fatwa » d'Afghanistan, dans laquelle il déclarait la « guerre contre les Américains occupant la terre des deux Lieux saints ».

L'instrumentalisation de la religion dans la compréhension du comportement d'Al-Qaïda peut être vue dans les documents trouvés dans les archives de leurs bureaux et des camps d'entraînement en Afghanistan. Mais, il n'a jamais eu le soutien inconditionnel d'une grande partie du monde musulman, même chez les talibans d'Afghanistan après les attentats du 11 Septembre.

L'expansion mondiale du réseau a compris l'incorporation d'autres groupes terroristes, tels que le Groupe salafiste algérien pour la prédication et le combat, transformé en Al-Qaïda au Maghreb islamique, annoncé dans la déclaration d'al-Zawahiri lors du cinquième anniversaire du 11 septembre 2001 (11S).

Ce mini-mémoire analysera les renseignements obtenus des opérations anti-terroristes menées pour combattre le terrorisme djihadiste, depuis les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid, et les possibilités à partir de l'emploi des FA espagnoles en coordination avec les FCSE.¹

L'analyse aura lieu d'accord à l'origine des détenus et de leur répartition géographique, les fonctions exercées par les réseaux démantelés, avec une attention particulière aux nouveaux plans terroristes, reliant ces réseaux avec des organisations djihadistes à plus haut niveau et avec des systèmes de mobilisation et de recrutement employés.

Mais avant la date du 11 Mars, il faudra réviser les mesures qui ont été prises par le niveau politique, le législatif et l'opérationnel à propos du terrorisme en Espagne, toujours sous l'analyse de l'utilisation des Forces Armées espagnoles pour le combattre.

¹ Voir annexe.

2. LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2001

2.1. LA POLITIQUE

La « *Comisión Delegada del Gobierno para situaciones de crisis* » (Commission Déléguée du Gouvernement pour les situations de crise) fut créée en 1986¹. Cette Commission était l'organe de décision en cas de situation de crise et les Ministères de la Défense et de l'Intérieur en faisaient partie pour pouvoir utiliser leurs moyens d'une façon coordonnée.

Par un accord ministériel, en date 15 janvier 1988, le « Comité Nacional de Planes Civiles de Emergencia, CNPCE » (Comité National des Plans Civiles d'Urgence) fut créé, étant dirigé pour les deux Ministères.

Lors de la création d'abord de la Commission puis du Comité est déjà envisagée la coordination des moyens de Sécurité et de Défense civile. De cette manière, on peut dire que les Forces Armées ont toujours été appréciées.

Ces structures ont été remodelées après les attentats de Madrid. Ce document analysera ces transformations afin de chercher le rôle qu'elles ont attribué aux Forces Armées dans le cadre d'un « nouveau » scénario.

2.2. LA LEGISLATION

Après l'ancien régime, le terrorisme n'a plus été tenu en compte dans la législation militaire et il a été inséré dans un nouveau code pénal qui a été rédigé selon une « philosophie » de démilitarisation de la question terroriste. A propos des actions terroristes de l'ETA, le gouvernement espagnol a dû modifier la loi de manière très importante, entre les années 1980 et 1990².

¹ « Real Decreto » 2639/1986

² Fernando Reinares; *“European Democracies Against Terrorism. Governmental policies and intergovernmental cooperation”*. “University of Burgos, Spain”. 14/03/2001.

Dans les différentes versions de la loi modifiée, une action terroriste est considérée comme telle quand celle-ci a été menée par les membres ou collaborateurs de bandes armées, organisations ou groupes, ayant intention d'attenter contre l'ordre public ou contre l'ordre constitutionnel. Le Code Pénal espagnol ne traite pas le concept de groupe terroriste, mais d'une série de critères plus ou moins subjectifs, d'accord aux finalités des actions des délinquants, les types d'organisations, la possession d'armement et d'explosifs, etc. Le code pénal incrimine toute forme de collaboration avec un groupe terroriste, d'exaltation et d'apologie du terrorisme et de la préparation à commettre ces délits.

Il prévoit aussi une série de privations pour les membres de ce type d'éléments terroristes.

« La législation pénale antiterroriste espagnole constitue un exemple typique de réglementation d'exception et d'urgence »¹.

Après de cette dernière affirmation, les termes employés induiraient à penser à des situations où l'emploi des Forces Armées pourrait être nécessaire. Une bande terroriste en possession d'armement et d'explosifs, serait tellement dangereuse que seulement les Unités Spécialisés des Forces Armées pourraient donner une réponse proportionnelle, au cas échéant d'une opération d'arrestation policière. Le rôle de ces Unités Spécialisés est décrit et analysé ultérieurement.

2.3. L'OPERATIONNEL

Dans ce domaine-ci, il est nécessaire de parler du rôle de la Guardia Civil dans la lutte contre le terrorisme, car elle compte sur une longue expérience, principalement en matière de lutte contre le séparatisme basque. En ce domaine, elle s'est toujours appuyée sur sa structure régionale et sur sa structure centrale d'investigation (Servicio de Información de la Guardia Civil, SIGC). Ce qui est important c'est que la Guardia Civil assure une présence sur l'ensemble du territoire. Chaque province possède son unité de désactivation d'explosifs et les interventions préventives et exécutives sont menées par des Unités d'Action Rurale (UAR) et des Groupes d'Intervention Spéciale.

En relation à la Police Nationale, le Ministère de l'Intérieur dirige leurs activités antiterroristes.

C'est le Secrétaire d'Etat à la Sécurité, dépendant du Ministère de l'intérieur, qui dirige et coordonne les activités de la Direction Générale de la Police Nationale et de la Guardia Civil, qui sont sous un seul commandement.

¹ E.P. GUITTET. *Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme en Espagne (2001-2006)*. Art. 515-2 et 516-2 du Code Pénal.

Dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, La Guardia Civil partage ses prérogatives avec la police nationale espagnole¹, mais aussi avec les polices autonomes et locales.

Au vu des capacités des FCSE, le gouvernement espagnol n'a pas jugé utile l'intervention des Forces Armées, qui sont restées en retrait de cette lutte.

En ce qui concerne le renseignement, chaque corps de sécurité et chaque corps militaire possède le sien, mais à niveau national le « Servicio Central de Documentación, SECED » (Service Centrale de Documentation), fut créé par le numéro deux du régime de Franco, l'Amiral Carrero-Blanco. Ce service a perduré après la mort du Caudillo, jusqu'à sa restructuration en 1977, où il a été remplacé par le Centre Supérieur d'Information pour la Défense (CESID).

Le CESID a assuré le renseignement intérieur, extérieur et le contre-renseignement. Il a été placé sous la tutelle du Ministère de la Défense, mais le CESID dépendait toujours du chef du Gouvernement qui nommait son directeur général.

Le principal centre de renseignement en Espagne relève ainsi de la Défense et non pas du Ministère de l'Intérieur. On peut voir ici l'importance de l'institution militaire dans ce domaine.

Le contrôle des militaires était la raison de cet arbitrage. Les activités du Centre étaient focalisées sur l'intelligence intérieure, spécifiquement dans l'armée, pour éviter des actions militaires qui pourraient mettre en danger le procès de transition démocratique.

2.4. LA LEGISLATION ET L'OPERATIONNEL DU RECOURS AUX FORCES ARMÉES

Selon l'article 8 de la Constitution, les Forces Armées sont garantes de la souveraineté et de l'indépendance de l'Espagne ainsi que (de) la défense de son intégrité territoriale et de l'ordre constitutionnel. Cet article évoque peu le sujet de la sécurité intérieure ou de l'ordre public administratif et pénal. C'est avec la Loi organique sur les critères basiques de la défense nationale (et sa réforme en 1984²) ainsi que la loi de 1986 visant à distinguer les Corps et Forces de Sécurité des Forces Armées que le cadre commun de fonctionnement des structures militaires espagnoles a été mis en place.

¹ Loi Organique 1/1992, du 21 février, sur la « *Protección de la Seguridad Ciudadana* » .

² Loi Organique 1/1984, du 5 janvier.

La Constitution espagnole prévoit aussi par ailleurs des conditions exceptionnelles d'investissement des Forces Armées sur le territoire : alarme, exception et siège, correspondant à trois types de situations, par ordre de gravité. La loi organique 4/1981¹ spécifie à quel genre de situation correspond chacun de ces mécanismes constitutionnels de suspension des droits. Ainsi donc, une catastrophe ou des calamités naturelles peuvent provoquer la déclaration d'un état d'alarme. Un grave conflit de politique intérieure altérant l'ordre public ou bloquant le fonctionnement normal des institutions démocratiques peut donner lieu à la déclaration d'un état d'exception. Enfin, une menace, intérieure ou extérieure, pour la souveraineté de l'État et l'ordre constitutionnel conduira sans doute à la déclaration de l'état de siège. Ce dernier ne peut être déclaré que si se produit ou menace de se produire une insurrection ou un acte de force, contre la souveraineté ou l'indépendance de l'Espagne, son intégrité territoriale ou son ordre constitutionnel, et qu'il est impossible de résoudre la crise par d'autres moyens.

Après l'intégration de l'Espagne dans la structure militaire de l'OTAN, les Forces Armées ont dû s'adapter à l'organisation multinationale de façon à créer un Commandement des Opérations Spéciales (« Mando de Operaciones Especiales, MOE »), en 1997 pour placer les Groupes d'Opérations Spéciales sous un seul commandement². Le groupe d'appui à la Force de Maniobra (*Núcleo de Apoyo a la Fuerza de Maniobra*) fait aussi parti du MOE.

Ces groupes sont dédiés aux opérations « coup de poing », ce qui donnerait une grande utilité pour combattre le terrorisme djihadiste dans notre pays, selon les caractéristiques des réseaux identifiés. Cette question sera traitée dans l'analyse des renseignements obtenus après les attentats du 11 Mars 2004.

Au sein des Forces Terrestres, Aérienne et Navales espagnoles, il existe de nombreuses unités d'actions mobilisables en cas d'attentats. En premier lieu, il y a la Force d'Action Rapide (*Fuerza de Acción Rápida, FAR*), des Forces Terrestres. La caractéristique principale de la FAR c'est la rapidité pour déployer dans n'importe quel lieu du monde en cas de crise ou conflit. Il faut dire que la FAR contribue au corps de Réaction Rapide de l'OTAN.

Il existe aussi les Escadrilles de Parachutistes (*Escuadrilla de Zapadores Paracaidistas, EZAPAC*), de la part des Forces Aériennes, et pour les forces navales, il y a l'Unité des Opérations Spéciales (*Unidad de Operaciones Especiales, UOE*) et l'unité spécialisée en désactivation d'explosifs.

¹ Loi Organique 4/1981, du 1er janvier.

² Tous ces groupes ont été déployés en Bosnie Herzégovine, au Kosovo, en Albanie, en Irak et sur l'île de Persil en 2002.

Bien qu'il n'y ait eu jamais une loi qui prévoit leur déploiement sur le territoire espagnol, par un accord de l'actuel Conseil National de Sécurité, en cas de crise, le gouvernement espagnol pourrait compter sur tous ces moyens humains et techniques, pour combattre le terrorisme en Espagne, en forme d'assistance et d'appui aux forces et corps de sécurité.

Comme il a été dit précédemment, chaque corps d'armée possède son unité de renseignement. En 1995, un Système de Renseignement conjoint de la Défense (SICONDEF) a été mis en place, assurant l'échange d'information au sein de l'Etat-Major Espagnol. De cette façon, des procédures de coordination et d'échange du renseignement entre l'Etat-major et les Quartiers Généraux des différentes armées ont été établies et c'est la « Junte de coordination du renseignement des Forces Armées » (JUCOIFAS), avec l'appui du « Centre de fusion du renseignement » (CEFINT) qui assure ce travail de coordination¹. Bien que la volonté de grouper le renseignement militaire existe depuis les années 1990, à la veille des attentats du 11 septembre 2001, il n'existait pas encore en Espagne une vraie coordination.

3. LA QUESTION ANTITERRORISTE ESPAGNOLE APRÈS LE 11 SEPTEMBRE 2001

3.1. POLITIQUE ET LÉGISLATION

Après les attentats du 11 septembre 2001, la politique antiterroriste espagnole a eu très peu de changements dans le code pénal. On pourrait dire que la législation antiterroriste espagnole était déjà particulièrement développée avant cette date-là. Les modifications n'ont pas affecté les attributions des Forces Armées espagnoles. Ces modifications ont été faites sur la question politique antiterroriste liée au conflit du Pays Basque, en accord avec les développements législatifs européens et internationaux en matière de lutte antiterroriste, où le rôle des FA n'a pas été traité.

La nouvelle Loi Organique 6/2002, sur les Partis Politiques², a défini une nouvelle illégalité, qui permet la dissolution des partis soutenant la minimisation de la culpabilité des actes terroristes.

¹ Directive 12/95 de l'Etat-major sur *l'action jointe dans le renseignement*.

² Loi Organique 6/2002 du 27 juin sur *les partis Politiques*. Renovation de la loi 54/1978.

3.2. L'OPERATIONNEL

3.2.1. « Plan Spécial de Sécurité » (*Plan Especial de Seguridad, PES*)

L'Opération Roméo Mike, mise en place le 18 mars 2004 à la suite des attentats perpétrés à Madrid à la gare d'Atocha, a été renforcée par le *Plan Spécial de Sécurité*, annoncé par le Président espagnol José Luis Rodríguez Zapatero le 21 décembre 2004, après les recommandations de la Commission Déléguée du gouvernement pour les situations de crise¹. Ce plan a été présenté pour assurer la protection des transports et des lieux publics où il y aurait une grande affluence de personnes célébrant les fêtes de la fin de l'année en Espagne. Face aux risques d'attentats², ce plan visait l'implication des Forces Armées espagnoles dans des « *missions de vigilance et de coopération avec les forces policières* ». Dans cet aspect-là, l'Armée de Terre espagnole s'est occupée de la protection des chemins de fer du réseau Trains à Haute Vitesse (Alta Velocidad Española, AVE), a effectué des patrouilles en armes à la gare d'Atocha, similaire à ce que l'Armée française fait avec l'Opération Sentinelle, et elle a garanti la sécurité d'autres points stratégiques contre le risque d'attentats de l'ETA et/ou de groupes radicaux islamiques.

L'Opération Roméo Mike impliquait déjà la protection et le contrôle des complexes pétrochimiques et des centrales nucléaires par les militaires. La Marine surveillait les côtes espagnoles et, à Melilla, certains effectifs militaires ont participé à la surveillance des principales mosquées et synagogues dans la crainte que ces lieux de grande affluence puissent être l'objet d'attentats.

Avec le Plan de Zapatero, les composants de la Force de Manœuvre de l'Armée de Terre, de l'infanterie de Marine et des parachutistes (EZAPAC) participèrent au dispositif antiterroriste. Le gouvernement espagnol a prévu un rôle complémentaire des efforts civils et surtout dissuasif dans les Forces Armées. C'est la raison pour laquelle ces militaires furent essentiellement concentrés dans les gares et les aéroports.

C'est ici que la population espagnole pourrait bien voir la présence des FA espagnoles dans les lieux publics. Les FA ont créé des opérations de communication pour montrer aux Espagnols la nécessité de la Défense. Les militaires sont toujours présents dans les événements organisés pour renseigner les jeunes à propos de leur avenir, lors des foires et des conférences dans les lycées.

¹ Ministère de l'Intérieur, « Instrucción 7/2004 » du 19 décembre 2004.

² José Luis Rodríguez Zapatero, « *diario de sesiones del congreso de los diputados (2004), VIII Legislatura, Núm. 60, 21 diciembre 2004, p. 2838 y siguientes* ».

Le Centre d'Investigations Sociologiques (CIS) les situe comme une des institutions les plus valorisées par les citoyens espagnols, mais ces derniers préfèrent éviter le contact avec les militaires.¹

La question du recours aux FA, pour soutenir les FCSE dans le territoire espagnol, n'est pas claire pour une société qui a toujours l'image des militaires de l'ancien régime. Les FA continuent à travailler pour changer cette image et la situation pourrait changer si la menace terroriste dépasse les limites permis mais, quels pourraient être ces limites ?

L'*Opération Roméo Mike* a été suspendue le 22 février 2005 et réactivée en mars 2005 (« Opération Roméo Mike renforcée », *operación Romeo Mike Reforzada*) en raison de la tenue à Madrid du « Sommet International sur la Démocratie, le Terrorisme et la Sécurité ». Les Forces Armées ont participé à la vigilance et à la surveillance des lieux à travers l'emploi d'un avion de type AWACS, des systèmes de défense aérien militaires et la mise en état d'alerte permanente d'avions de chasse et d'hélicoptères.

Les Forces Armées ont été investies d'un rôle important dans la Sécurité intérieure en vue de la « nouvelle » menace. Maintenant, il faudrait voir l'efficacité de ces opérations militaires et de quelle manière elles ont contribué aux opérations policières menées par les FCSE après les attentats du 11 Mars 2004.

3.2.2. Le « Plan de Prévention et Protection Antiterroriste »

Le « *Comité Ejecutivo de Coordinación de la Secretaria de Estado de Seguridad* »² (Comité Exécutif de Coordination du Secrétaire d'Etat de la Sécurité), créé en 2004, dépend directement du Ministre de l'Intérieur. Ce Comité exécutif a été créé pour obtenir un commandement unifié mais, ce commandement unifié, ne concerne que la Police Nationale et la Guardia Civil et il ne prévoit pas le Commandement des Forces Armées. Le Plan spécifie clairement que les missions assignées aux FA seront exécutées d'une manière indépendante, sous la responsabilité du Commandement Militaire. Ce qui donne l'impression de ne pas vouloir les mêler avec les FCSE.

En mars 2005, le Comité a produit un plan de prévention et de protection antiterroriste, avec trois différents niveaux d'alerte.

¹ Rapport de l'étude du CIS: "Défense National et FA". Septembre 2013. Etude N°. E 2998.

² Créé d'accord à la « Orden INT/1251/2004 » (ayant modifié sa composition d'accord au « Real Decreto 991/2006 »).

Le Plan antiterroriste établissait des lignes directrices générales, basées sur une focalisation continue sur le niveau de la prévention, qui permettait d'assurer la détection, la surveillance, l'analyse et l'évaluation continue du risque d'une attaque terroriste, ainsi que la mise en œuvre et la coordination des dispositifs de prévention si nécessaire, entendue comme l'ensemble des mesures prises avant qu'une attaque terroriste se matérialise dans le but de l'empêcher de se produire¹.

Les niveaux d'alerte prévus dans le Plan du 2005 classaient l'ensemble de mesures prises pour éviter des attaques terroristes. Par ailleurs il existe la possibilité de déclaration d'un état d'alarme, exception ou siège.

Des renseignements obtenus, il ressort que les membres des groupes terroristes islamistes en Espagne proviennent principalement du Maroc et de l'Algérie, et que les individus de provenance Pakistanaise sont aussi nombreux.

À partir de ces données, les Unités Militaires doivent se concentrer sur les territoires où ces types de populations habitent en Espagne.

La Catalogne est la principale région d'accueil des immigrants qui proviennent des pays mentionnés. Les groupes terroristes auraient pu choisir cette région pour sa proximité géographique avec la frontière française. On pourrait en déduire que les réseaux terroristes cherchent une voie facile de communication avec les organisations qui opèrent partout en Europe.

D'autre part, l'identification des groupes terroristes qui opèrent dans le territoire espagnol semble être très difficile si on analyse leur structuration.

Les groupes désarticulés n'appartiennent pas uniquement à des réseaux intégrés dans une organisation supérieure. Il y a aussi des groupes qui agissent individuellement (réseaux de base, « bunch of guys » ou « self-starters »²), sans une communication suivie avec cette organisation-là, bien qu'ils puissent avoir quelque type de contact avec d'autres réseaux ou organisations.

Le critère pour différencier un réseau intégré et un réseau de base serait de caractère fonctionnel ; c'est à dire, l'existence ou non de coordination en réalisant leurs activités.

¹ Secrétaire d'Etat pour la Sécurité. « *Instrucción Número 3/2015* ». *Actualisation du Plan de Prévention et Protection contre le terrorisme*.

² Marc Sageman (2004), "*Understanding Terror Networks*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia", pp.109-110; King's College of London (2007), "*Recruitment and Mobilisation for the Islamist Militant Movement in Europe*", Report Submitted to the European Commission, Décembre.

C'est cet aspect qu'il faudrait analyser dans l'emploi des Forces Armées. Ce n'est pas seulement dans les gares et les aéroports que leur présence serait nécessaire, mais aussi dans les frontières et les côtes espagnoles.

En 2009, l'instruction 4/2009 du Secrétaire d'Etat de la Sécurité a modifié le plan antiterroriste introduisant une échelle de 4 niveaux, avec deux intensités.

Le système actuel de niveaux (qui en comprend cinq) est entré en vigueur mai 2015, suite à la publication de l'instruction 3/2015 du Secrétaire d'Etat de la Sécurité, actualisant le plan afin d'améliorer, d'abord, la protection de cibles potentielles d'organisations terroristes et d'autre pour renforcer les capacités de recherche et de neutralisation de la menace.

On peut identifier le besoin des Forces Armées en atteignant le niveau 5, dans le point e) où le Plan envisage « la maxime collaboration de tous les organismes et institutions possibles, ainsi que de la population en général ».

Dans ce cas-ci, le plan parle de situations d'un niveau de risque très haut, où les FCSE devront activer des plans d'opérations spécifiques qui impliqueront l'emploi d'une quantité importante de recours humains et techniques. On dirait que ce sont des situations que les FCSE ne peuvent pas gérer elles-mêmes, dû aux caractéristiques des missions. L'intervention des FA se produirait dans des fonctions de surveillance et protection des infrastructures critiques et des objectifs stratégiques, de reconnaissance aérienne d'objectifs stratégiques non urbains, de restriction et contrôle de l'espace aérien, etc.

C'est ici que le plan envisage l'appui des Unités et patrouilles spécifiques des FA, sans être intégrées avec les FCSE et sous leur seule responsabilité.

De leur côté, les Forces Armées peuvent activer des plans spécifiques d'opérations et aussi fournir des moyens humains et techniques à la demande du ministère de l'Intérieur, en soutien des Forces de Sécurité. Mais, qui est-ce qui coordonne toutes ces activités ? On a parlé de l'utilisation des Forces Armées sous demande du Ministère de l'Intérieur, mais une fois activées, il est nécessaire que le Commandement Militaire se coordonne avec le Commandement des Forces et Corps de Sécurité. Au même temps, les Forces et Corps doivent aussi se coordonner au niveau régional entre la Police Nationale et la Guardia Civil. Et il y a aussi les polices des autonomies et les polices locales. Est-ce qu'il existe un centre d'opérations au niveau national, à activer en cas de nécessité, pour gérer toutes les activités, dans toute l'Espagne ?

Le plan dit « qu'il y aura des liaisons entre les différents types de Forces ». Il spécifie clairement que les Unités des FA opérant dans une zone déterminée, pour des missions de protection et dissuasion, devront contacter avec l'Unité territoriale compétente des FCSE, pour qu'elle donne les directives nécessaires au cas où une incidence se produise.

On ne peut pas dire qu'il y ait un centre d'opérations commun, donc que quelqu'un fait son travail et coordonne directement s'il est nécessaire dans la même zone de l'opération.

Jusqu'à ce point-là on parle de situations d'alerte terroriste mais, est-ce qu'on pourrait arriver à déclarer un état d'alarme, d'exception ou de siège à cause d'une menace terroriste ?

L'état d'urgence (appelée « alarme » en Espagne) a été déclaré en Espagne à l'occasion de la grève de contrôleurs aériens le 4 décembre 2010. Les militaires ont pris le commandement des centres de contrôle aérien pour assurer le fonctionnement normal du trafic aérien et, dans ce cas-ci c'était parce que les forces armées étaient les seules à disposer des connaissances et moyens suffisants. Pourquoi la société espagnole n'a rien dit à propos de l'intervention militaire ? La réponse pourrait être simple. Est-ce que la possible perte des vols et de l'argent, en pleines vacances de la population espagnole, ont laissé passer l'affaire militaire ? Il existe des articles de presse sur l'intervention des FA à ce moment-là. Il y a des opinions de tout type, mais la mauvaise image que le gouvernement espagnol a projeté sur les contrôleurs aériens a fait que la société espagnole voit nécessaire l'intervention des militaires.¹

Dans le cas des attentats du 14 Mars 2004, pourquoi le gouvernement espagnol n'a pas déclaré aucun des états mentionnés ? Les militaires ont été activés pour protéger les voies ferrées, les gares, les aéroports et les lieux critiques ; est-ce que les événements ont laissé en évidence l'incapacité des Forces et Corps de Sécurité de l'Etat, qui avec leurs moyens de prévention n'ont pas été capables de connaître les plans de terroristes et détecter leur présence dans les gares de train ?

A propos de l'état de siège, une insurrection ou acte de force contre le gouvernement espagnol, de la part des djihadistes, pourrait forcer sa déclaration. Mais, est-ce que l'Espagne doit craindre ce niveau de menace ?

D'un autre côté, après les attentats de septembre 2001, l'Espagne s'est dotée d'un nouveau service de renseignement au niveau national, le CNI (Mai 2002). Cette période ouverte par les attentats du 11 septembre est aussi l'occasion de la création d'un service de renseignement militaire à niveau interarmées, le CIFAS.

¹ Le Ministre du développement, José Blanco, a qualifié les faits de "grève sauvage" et il a accusé les travailleurs de faire du chantage et de prendre en otage les passagers.

Les Services d'Information précédents ont déjà anticipé un problème grave au sujet de l'extrémisme musulman depuis la crise algérienne des années 90, donc il apparaît logique que le gouvernement espagnol, par une simple règle d'association et comme mesure de sécurité ait prêté une attention spéciale à tout ce qui procède (ou provient) du Nord de l'Afrique, notamment les flux d'immigration clandestine, dont les réseaux pourraient être suspectés d'avoir un lien avec le terrorisme islamiste.

Cette relation n'a jamais été démontrée.

Depuis ces attentats de Madrid, les réseaux supposés partie prenante du terrorisme international djihadiste ont clairement supplanté le problème de la violence au Pays basque.

Finalement, pour donner une réponse à la question de la menace terroriste réelle, il faut analyser les renseignements qui dévoilent que la plupart des réseaux s'occupaient du travail logistique, fonction exécutée depuis le début des années 90 en Espagne. Mais, après le 11S, aussi du recrutement et de l'envoi de volontaires en Irak, simultanément avec l'envoi de volontaires en Algérie pour après partir en Irak. Le recrutement en bénéfice direct d'Al-Qaïda apparaît aussi relié à ce type d'activités depuis 2007.

La propagande sur Internet apparaît aussi comme une des tâches logistiques. Autre type de fonction logistique correspond à la budgétaire et à l'obtention de documentation, de fois falsifiée.

A priori, on pourrait dire que ces fonctions-ci n'affecteraient pas à l'intégralité physique des personnes et des matériels de la nation espagnole. Mais, la seule présence des réseaux djihadistes en Espagne est déjà un point grave pour craindre à des attentats.

Indépendamment de ces fonctions, et d'accord à la situation qu'on vit actuellement en Europe, l'Espagne ne serait pas à l'abri des actions armées des djihadistes.

C'est ici que les FA pourraient avoir un rôle principal dans la lutte contre ce « nouveau » type de terrorisme, par rapport aux fonctions très limitées qu'elles avaient pendant la période du terrorisme de l'ETA.

Le djihad armé représente un niveau de menace différent de celui de l'ETA. Les moyens et armes employés par les djihadistes pour commettre des attentats sont autres que ceux de l'ETA. Les djihadistes utilisent de l'armement de guerre. Les Forces Armées sont plus habituées que les FCSE à combattre ce type de forces, après l'expérience acquise dans les missions des opérations à l'extérieur. Le gouvernement espagnol n'est pas prêt à sortir les blindés dans les rues, comme les Belges on fait, mais les FA seront fortement présentes dans les lieux publics de l'Espagne si on déclare un état similaire à celui de la France.

3.3 LA POSSIBLE MILITARISATION DE LA QUESTION TERRORISTE

« Nous sommes en guerre », c'étaient les paroles du Président français François Hollande, après les attentats du 13 Novembre 2015 à Paris.

On pourrait dire que c'est une réponse globale, mais en Espagne ce sont des mots interdits, surtout auprès l'opinion publique.¹

L'Espagne a offert à la France son expérience dans la lutte contre le terrorisme et les militaires des deux pays travaillent ensemble dans les opérations internationales.

Mais en interne, l'Espagne n'a pas voulu augmenter le niveau d'alerte antiterroriste au niveau 5, ce qui aurait supposé la participation des FA dans les dispositifs de sécurité.

Il n'y a pas eu de doutes pour que les militaires espagnols participent dans les zones de conflit à l'extérieur, mais une question différente c'est quand il s'agit de leur utilisation dans les opérations à l'intérieur.

Dans les opérations à l'extérieur, les militaires espagnols s'occupent d'instruire les Forces Armées des pays en conflit, pour qu'elles puissent combattre le terrorisme de manière autonome. L'image des Forces Armées qui aident et qui ne font pas la guerre c'est ce qui plaît aux Espagnols.

Mais, dans le territoire espagnol, l'utilisation des FA n'est seulement possible que pour surveiller les endroits où les FCSE n'auraient pas assez de personnel. Il semblerait qu'elles ne sont demandées que pour faire de la dissuasion, comme il a été évoqué dans des paragraphes antérieurs, mais il pourrait servir à que la société espagnole ait une sensation de protection suffisante pour ne pas craindre aux actions terroristes.

Le CESID, soutenu par des militaires dans sa majorité, a travaillé efficacement dans la lutte contre le terrorisme de l'ETA. Maintenant, le CNI, composé aussi par des militaires dans les mêmes proportions que pendant l'existence de l'antérieur Centre, travaille fortement pour obtenir des renseignements à propos des groupes terroristes islamistes.

Aujourd'hui, il n'y a pas de manifestations publiques qui soutiennent l'utilisation des FA d'une façon plus directe et visible sur les opérations contre le terrorisme. Il faudrait voir quel serait le niveau d'appel, en cas d'une attaque grave contre l'intégrité de l'Espagne par ce nouveau type de terrorisme islamiste. Le Pacte anti-djihadiste c'est l'unique débat au niveau politique et ce pacte-ci ne parle pas de la militarisation de la question terroriste.

¹ En raison de l'histoire de l'Espagne.

La militarisation c'est surtout l'intervention des FAS en coordination avec les FCSE. Donc qu'on a parlé de cet aspect pendant toute la mini-mémoire, et le point final appelé « LA POSSIBLE MILITARISATION DE LA QUESTION TERRORISTE », c'est un complément à tout ce qu'on a dit.

CONCLUSION

Les Forces Armées espagnoles actuelles sont différentes de celles de l'ancien régime du Général Franco, où elles avaient tout le pouvoir pour combattre les actions considérées comme terroristes de l'ETA.

Après la démocratisation de l'Espagne, l'ETA a continué à commettre des actes terroristes, mais la Police Nationale et la Guardia Civil ont été les principales forces qui l'ont combattu. L'intervention des Forces Armées a été très limitée sur ce point.

L'irruption violente du terrorisme djihadiste dans le cadre international et, aussi très particulièrement, dans la vie de la population espagnole, a ouvert le débat sur la présence des Forces Armées dans les rues et les lieux publics. La société espagnole n'est pas habituée, mais l'idée de protection est devenue plus forte que le souvenir de l'ancien régime. Il n'y a pas de manifestations publiques, on dirait que c'est un débat caché, mais on pourrait assister à une volonté de militarisation de la réponse au terrorisme sur le territoire espagnol si la situation devient plus grave.

D'autre côté, l'utilisation des Forces Armées pour renforcer les FCSE est toujours une question ouverte dans les environnements politiques et publics espagnols. La très grande expérience acquise dans les opérations à l'extérieur et les complexes caractéristiques de la menace actuelle du terrorisme djihadiste, pourraient fermement convaincre de la nécessité de l'intervention des Forces Armées dans les opérations policières à l'intérieur en coordination avec les FCSE.

Cette coordination des opérations des Forces dans tous les points de la géographie espagnole, ne serait possible qu'avec un Commandement Militaire décentralisé, bien coordonné avec le Commandement des FCSE dans la zone de présence des Forces. Le commandement unique de toutes les Forces dans la même zone d'opérations serait aussi envisageable mais, au jour actuel, n'existe pas la volonté de cession.

L'immigration est devenue un problème politique particulièrement aigue en Espagne depuis les années 90, et la découverte de cellules clandestines affiliées à Al-Qaïda, après les attentats du 11 mars 2004 à Madrid, n'a fait qu'enrichir l'idée de cette liaison.

Les menaces, d'abord d'Al-Qaïda et, actuellement, de Daech, obligent le Gouvernement espagnol à réviser la législation antiterroriste. L'emploi des Forces Armées espagnoles pour surveiller les côtes et les frontières espagnoles, et protéger les endroits stratégiques, pourrait donner lieu à une révision dans le sens de la militarisation de la lutte contre le terrorisme, **mais, par l'instant, la culture espagnole ne permet pas aller plus loin dans l'intervention des FAS.**

L'ETA semble faire partie de l'histoire de l'Espagne et, aujourd'hui, toute la question du terrorisme se focalise autour du djihad global.

ANNEXE

A partir de l'analyse des opérations anti-terroristes menées depuis les attentats du 11 Mars 2004 à Madrid, en excluant ceux liés exclusivement avec le 11-M, on obtient des précieux renseignements à propos de l'origine des détenus et de leur répartition géographique, des fonctions exercées par les réseaux démantelés, avec une attention particulière à de nouveaux plans terroristes, reliant ces réseaux avec des organisations djihadistes à plus haut niveau, et des systèmes de mobilisation et de recrutement employés.

1. L'ORIGINE NATIONALE DES DETENUS¹

Le premier fait observable est que 70% des personnes arrêtées proviennent de l'Algérie et le Maroc, ce qui est cohérent avec les analyses précédentes de profils des djihadistes en Espagne, réalisée avec les échantillons les plus importants et agissant des détenus avant la 11-M. L'origine principalement d'Afrique du Nord n'est pas surprenante puisque le Maroc est le principal pays d'origine des immigrants musulmans en Espagne (suivie de loin par l'Algérie) et les djihadistes dirigent de préférence leur prosélytisme radical vers ce segment de la population.

La présence en Espagne de réseaux djihadistes algériens remonte au début des années 90, après le début de l'agitation civile dans ce pays. Le recrutement par des réseaux djihadistes sur le territoire marocain a aussi plus d'une décennie de l'histoire.

En outre, dans une proportion importante des cas, il est découvert que les réseaux ont été formés une fois que les individus résidaient en Espagne et beaucoup d'entre eux se sont radicalisés après la migration. La prééminence des réseaux maghrébins du djihad sur la carte en Espagne est donc une forte tendance qui devrait se poursuivre pendant au moins une décennie, et probablement affectera à des certains secteurs de la deuxième génération d'immigrants.

La troisième nationalité en importance est la Pakistanaise².

¹ Fernando Reinares (2006), *"Hacia una caracterización social del terrorismo yihadista en España: implicaciones en seguridad interior y acción exterior"*, ARI nº 34/2006, Real Instituto Elcano.

² Evan F. Kohlmann (2008), *"Jihad Networks in Pakistan and their Influence in Europe"*, NEFA Foundation, july.

Ce groupe est particulièrement préoccupant, puisque les réseaux ont été identifiés ayant mené la surveillance et la préparation des attentats terroristes à Barcelone (l'un en Septembre 2004 et une autre en Janvier 2008). On dirait que les réseaux radicaux pakistanais sont de très difficile accès. A la différence linguistique et la spécificité on peut ajouter la fermeture communautaire, ce qui rend difficile d'obtenir des informations sur l'entité réelle opérationnelle et légale des leurs activités et contacts à l'étranger.

En outre, les radicaux pakistanais pourraient également utiliser en leur faveur le transit fréquent des personnes à destination et en provenance du Pakistan pour des raisons légitimes. Au Pakistan, il y a des camps d'entraînement de terroristes fréquentés par les radicaux de l'Europe, le but explicite étant d'acquérir des compétences techniques pour les utiliser à leur retour.

E, Quatrième lieu il y a les natifs espagnols.

La plupart des personnes d'origine espagnole en état d'arrestation, ont vécu (et étaient probablement nés) à Ceuta et Melilla, mais leurs parents étaient Marocains et ont été élevés en tant que musulmans, donc qu'ils n'entrent pas dans la catégorie des convertis. L'autre partie est les convertis espagnols, dont certains étaient eux-mêmes mariés avec des djihadistes également arrêtés dans des opérations de police.

En outre, nous devrions ajouter les criminels nés espagnols qui ont collaboré avec les réseaux djihadistes pour des raisons économiques, sans partager leur idéologie ou leurs croyances religieuses.

Les convertis font aussi partie des criminels qui collaborent avec des réseaux djihadistes. Ce sont des individus qui seraient mariés avec des djihadistes ou simplement des sympathisants.

2. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Quant à l'emplacement géographique des réseaux démantelés, dans plus de la moitié des cas, les membres présumés du même réseau ont vécu dans différentes communautés autonomes, parfois des centaines de kilomètres de distance les uns des autres. Des Communications internes et des coordinations étaient faites par téléphone, Internet et Voyage.

A propos de la distribution géographique, la Catalogne a été la Communauté où il y a eu la majorité d'actions contre le terrorisme islamiste, mais il y a eu aussi des opérations un peu partout. L'Andalousie, la Communauté Valencienne, Madrid, Ceuta et Melilla et les communautés du Pays Basque, Murcia, etc. ont été aussi des endroits où on a trouvé des activistes appartenant à des réseaux terroristes.

La distribution géographique de ces réseaux est reliée aux zones où l'immigration du Maghreb se concentre. Néanmoins, il n'est pas facile d'expliquer le pourquoi de cette concentration.

Dans cette région, il y a une belle quantité de mosquées salafistes où ils pourraient faire du recrutement de type radical, mais il n'y a pas assez d'information pour relier les deux variables. Autre théorie est celle de la proximité de la Catalogne à la frontière française, ce qui ferait que les réseaux soient en contact avec d'autres réseaux implantées en France et en Italie. Finalement, il faut voir la capacité de régénération des réseaux algériens et marocains dans le même endroit.

3. FONCTIONS REALISEES PAR LES RESEAUX DJIHADISTES

La plupart des opérations policières ont eu lieu contre des réseaux qui s'occupaient du travail logistique, fonction exécuté depuis le début des années 90 en Espagne. Mais, après le 11S, aussi le recrutement et l'envoi de volontaires en Irak, simultanément avec l'envoi de volontaires en Algérie pour après partir en Irak. Le recrutement en bénéfice direct d'Al-Qaïda apparaît aussi relié à ce type d'activités depuis 2007.

A part, la propagande sur Internet apparaît aussi comme une des tâches logistiques. Autre type de fonction logistique correspond à la budgétaire et à l'obtention de documentation, de fois falsifiée.

En Janvier 2007, les Forces et Corps de Sécurité ont arrêté des cellules du groupe salafiste pour la prédication et le combat (GSPC), renommé Al-Qaïda dans la Terre du Maghreb Islamique (AQMI), qui distribuaient de la documentation falsifiée ou de l'argent. Dans tous les cas, le financement se faisait à travers de délits de fraude de cartes de crédit et de vol à domiciles.

Un cas qui sort des méthodes communes c'est la désarticulation d'une cellule qui investissait dans un local de prostitution dans les côtes de Malaga afin d'obtenir de revenus stables à envoyer en Algérie¹, mais cette pratique n'est pas habituelle.

¹ El País, 12/XII/2005.

Au même temps, le nombre de groupes terroristes prétendant attenter en Espagne a augmenté. Les investigations policières ont constaté des plans terroristes en phase de préparation. Des activités de surveillance de la part de certains individus ont été aussi détectées: enregistrement de vidéos de certains bâtiments importants à Barcelone et de la Centrale nucléaire de Guadalajara en 2004.¹

Dans tous les cas, il s'agirait d'attentats contre des objectifs civils publics comme des moyens de transport, le métro à Madrid et Barcelone ou le Ferry d'Algésiras à Ceuta, et des zones commerciales. Les cités les plus menacées seraient Madrid et Barcelone, et pour de cellules terroristes basées à centaines de kilomètres des capitales.² Il paraît que les terroristes ont toujours cherché des lieux très médiatiques à niveau mondiale.

Relative à la méthode, tous les attentats seraient faits avec des explosifs : parfois utilisant de l'explosif industriel procédant de collaborateurs (similaire à la procédure utilisée dans les attentats du 11M) et d'autre utilisant des explosives artisanales. Il paraît que dans d'autres cas les terroristes prévoyaient l'emploi d'attentat-suicide.

Des enquêtes policières, on a pu connaître que les actions cherchaient de la vengeance contre les actions antiterroristes espagnoles et la présence de troupes espagnoles en Afghanistan. L'idée d'attaquer les infidèles dans leur territoire c'est très rhétorique et il reste très loin de la stratégie politique des radicaux djihadistes.

L'Etat espagnol ne s'écarte pas de la possibilité d'attentats terroristes revendiquant la libération d'Al-andalous, en concret de Ceuta et Melilla.

¹ El País, 21/IX/2004; El País, 15/XII/2004.

² El País, 24/XI/2005.

4. RELATION DES RESEAUX AVEC DES ORGANISATIONS DJIHADISTES

Une question en débat sur le terrorisme c'est le niveau de la structuration du djihad global.¹ Dans l'analyse, les groupes désarticulés se correspondent principalement à un des deux types de réseaux suivants :

1) Réseaux intégrés dans une organisation supérieure

Les organisations djihadistes ont toujours possédé une organisation interne avec plusieurs niveaux de commandement et des fonctions spécialisées. Ces organisations se sont caractérisées aussi par leur flexibilité, pragmatisme et soutien dans les réseaux d'internet, surtout après les attentats du 11 septembre 2001. La direction des réseaux qui opèrent dans le panorama européen se caractérise par un haut degré d'autonomie des responsables locaux et des leaders régionaux opérant comme motivateurs, intermédiaires, liens et coordinateurs entre les réseaux djihadistes indépendantes, qui agissent en bénéfice de la cause djihadiste globale. Cette façon d'agir produit de sérieux problèmes à l'heure de déterminer avec une certitude précise l'appartenance d'un réseau à une organisation djihadiste. Dans cette analyse, deux critères sont proposés pour considérer un groupe comme intégrant une organisation supérieure : communication fréquente et action coordonnée stable avec l'organisation djihadiste supérieure.

De ceci on peut déduire que le leader ou autres responsables de l'organisation ait un contact régulier avec des opératifs du réseau et que de la même manière ce réseau puisse coopérer avec d'autres réseaux qui ont aussi une relation avec l'organisation.

Des exemples des activités coordonnées pourraient être : le recrutement et l'envoi des volontaires, virement d'argent et transfert de la documentation falsifiée. Aussi des attentats suivant les directives de l'organisation supérieure, etc. Ce qui donne une spécialisation à tout le système djihadiste.

C'est aussi possible qu'un seul réseau puisse se coordonner avec d'autres appartenant à une autre organisation ; on pourrait dire que le réseau serait intégré dans les deux, de manière indépendante à la relation qui puisse avoir entre eux.

Cette relation multiple fait très difficile de connaître exactement l'organisation à laquelle le réseau appartient.

¹ Fernando Reinares (2008), "*El terrorismo global: un fenómeno polimorfo*", ARI nº 84/2008, Real Instituto Elcano.

À ce respect-ci, on peut mieux comprendre les actuaciones des terroristes dans les réseaux sociaux. Ces réseaux sont plus dispersés et diffusés, et ils touchent plus loin.¹ La coordination entre les différents groupes terroristes donne de la diversité à l'ensemble, ce qui permet que le système djihadiste prenne beaucoup des aspects comme de la propagande, le budget, le recrutement, intégration dans des pays comme l'Irak ou l'Algérie, à travers de frontières contrôlées, l'entraînement, la préparation des attentats, etc.

Dans ce grand réseau il pourrait être possible d'identifier des sujets qui coordonnent des actions de réseaux différents dès le niveau stratégique, c'est-à-dire, à travers de directives génériques qui affectent les aspects substantiels des organisations auxquelles ils appartiennent.

Dans un niveau immédiatement inférieur il y aurait des sujets qui sont en contact et qui coordonnent l'activité de plusieurs réseaux pour atteindre ce but stratégique. De l'analyse de l'exemple des opérations policières contre des réseaux de soutien aux djihadistes en Irak, on peut déduire la difficulté pour identifier la séparation entre organisations, ainsi que les difficultés qui offrent l'analyse des réseaux sociaux à l'heure de comprendre les relations entre les groupes. Les investigations policières permettent de constater la communication régulière et coordonnée entre elles.

En résumé, on peut dire, que la majorité des réseaux djihadistes désarticulés en Espagne après les attentats du 11M, étaient coordonnés de façon très effective avec d'autres organisations supérieures, dedans et dehors l'Espagne, et ils n'étaient pas de groupes isolés qui agissaient d'une manière particulière au nom du djihad.

2) Réseaux de base

Les réseaux de base seraient des groupes qui agissent individuellement, sans communication continuée ni coordination avec des organisations supérieures, bien qu'ils puissent avoir quelque type de contact avec d'autres réseaux ou organisations.

¹ Félix Requena (2008), Redes sociales y sociedad civil, CIS, Madrid, p. 2.

Il s'agirait d'une catégorie similaire à celle de Marc Sageman, appelée 'bunch of guys' ou la nommée par le King's College de Londres pour l'Union Européenne en décembre 2007, comme 'self starters'.¹ Il s'agit de groupes qui sont autosuffisants en termes de budget, recrutement, entraînement et planification, et qu'ils ne peuvent pas être considérés comme intégrant une organisation supérieure.

Donc que, le critère pour différencier un réseau intégré et un réseau de base serait de caractère fonctionnel; c'est à dire, l'existence ou pas de coordination en réalisant leurs activités.

Mais, les membres des organisations de base auraient des relations avec des individus de réseaux intégrés dans des organisations djihadistes, surtout dans le procès de radicalisation.

Il y a un concept, qui pourrait être aussi important, et c'est celui du 'lobo solitario' (loup solitaire). On dirait d'un opératif qui agirait de façon indépendante, en dehors de toute organisation ou réseau de base.

Bien que les organisations djihadistes maintiennent une attitude menaçante employant les divers moyens de communication, ils préféreraient concentrer leurs efforts dans des activités logistiques, ce qui leur donnerait plus de bénéfices.

Possiblement, ils considèrent qu'un nouvel attentat en España pourrait leur donner moins liberté d'action d'auprès la pression policière qui leur ferait la vie et les tâches de soutien plus difficiles.

Il faut penser à une possible stratégie d'al-Qaïda dans le Maghreb, quand ils emploient la dialectique de la menace d'attenter contre les territoires du Nord d'Afrique, pour dévier l'attention des forces policières et cacher les tâches logistiques des réseaux qui opèrent en Espagne.

Mais, il est nécessaire de penser toujours à l'imprévu. Les attentats du 11S ont montré que la stratégie des groupes terroristes peut changer d'un jour à l'autre.

Continuant l'analyse des réseaux de base (aussi de l'existence du loup solitaire), les théories élaborées seraient cohérentes avec la doctrine de Mustafa Setmariam dans son livre "L'appel à la résistance Islamique Globale" où il encourage les fanatiques du djihad à contribuer à la cause en réalisant des actions terroristes d'une manière spontanée et autonome.²

¹ Marc Sageman (2004), *"Understanding Terror Networks"*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, pp. 109-110;

King's College of London (2007), *"Recruitment and Mobilisation for the Islamist Militant Movement in Europe"*, Report Submitted to the European Commission, Décembre.

² Brynjar Lya (2007), Architect of Global Jihad. *"The Life of Al-Qaida Strategist Abu Mus'ab al-Suri"*, Hurst, Londres, p. 316.

On pourrait aussi attribuer l'agressivité des réseaux de base au fait de qu'ils n'aient pas de facilité pour faire facilement des actions logistiques, sauf la diffusion de la propagande radical à travers de l'internet ou l'envoi de volontaires aux zones où ils puissent entrer en contact avec les organisations djihadistes. Donc que la principale action de ces réseaux c'est la préparation d'attentats.

De l'information apparue dans des divers moyens¹ on extrait que les réseaux de base qui pourraient préparer des attentats, n'avaient pas de suffisant "professionnalité", et ils auraient été vulnérables et inefficaces. Donc que, le plan terroriste qui aurait plus de possibilités de succès serait celui qui allait s'exécuter par une cellule intégrée dans une organisation supérieur.

5. LES SYSTEMES DE RECRUTEMENT ET DE MOBILISATION

Le rapport présenté par le King's College de Londres intitulé "*Recruitment and Mobilisation for the Islamist Militant Movement in Europe*" identifie une série de scénarios et d'acteurs qui sont habituels dans les procès de radicalisation et recrutement.² Ce rapport identifie trois types d'endroits où le recrutement djihadiste serait porté: les mosquées et oratoires, les prisons et d'autres.

Dans l'étude de ces endroits, le rapport du King' College analyse les agents qui participent à ce recrutement. Entre eux, les organisations d'entrée, les prédicateurs et les activistes.

Les organisations d'entrée son des associations qui, encore qu'ils ne défendent pas la violence explicitement, elles peuvent faciliter les procès de radicalisation par exemple en introduisant les individus dans des réseaux sociaux où ils puissent établir de liens avec des militants djihadistes.

Les prédicateurs radicaux n'ont pas existé en Espagne de façon à se faire publicité. Il est possible qu'il y ait eu de prédicateurs mais sans chercher le spectacle ou la visibilité médiatique.

En relation aux activistes, les fonctions qu'on peut déduire du rapport sont reliées à l'exécution du leadership, le maintien de la cohésion du groupe, la gestion des relations externes avec d'autres réseaux djihadistes et le recrutement des nouveaux membres.

¹ Antonio Baquero y Jordi Corachán (2008), "*Los 14 detenidos en BCN planeaban atentados en España y en Francia*", El Periódico de Catalunya, 20/1/2008.

² King's College, op. cit. Décembre 2007.

Comme déjà dit, la principale activité du réseau consisterait au recrutement de volontaires pour partir en Irak ou en Algérie. L'entrée au mouvement djihadiste ne serait pas seulement due à l'intérêt des individus mais aussi à l'effort des recruteurs.

Finalement, le rapport du King's College, parle du protagoniste croissant de l'internet comme instrument de diffusion des idées radicales. Espace idéal de rencontre virtuel et de génération d'une identité collective.

En Espagne, les opérations Jineta en mars 2007 et Bureba en octobre 2007, ont dévoilé les principales fonctions de diffusion de la propagande djihadiste à travers de l'internet.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGE

- E.-P. Guittet; « *Le rôle des militaires dans la lutte contre le terrorisme* ». *Étude comparée de politiques publiques*. Étude EPMES n°DEF/C2SD/2006 – 89 issu du CCEP2006 n°139-SOC.
- Javier Jordán: “*El terrorismo yihadista en España: evolución después del 11-M*”. 06/02/2009. *Documento de Trabajo N° 7/2009*.
- José Molino Martínez (Cdt. Armée de l’Air espagnole), « *La religion, un facteur polémologique dans la Méditerranée. Dialogue Interreligieux* ». 30 Avril 2008.
- Olivier Roy (Professeur à l’Institut universitaire européen de Florence): « *L’islam politique, toujours en échec* ». Ce texte est la postface à la réédition de « *l’Échec de l’islam politique* » (Paris, Le Seuil, coll. « Points Essais », 2015).
- Ordre de Service de la Guardia Civil, numéro 41/2015: « *Plan de Prévention et Protection antiterroriste, 2005* ».
- Webster G. Tarpley, « *La Terreur Fabriquée, Made in USA, 11 Septembre, le mythe du XXIe siècle* », Traduit de l’américain par Tatiana Pruzan et Benoît Kremer, 2006. Éditions Demi-Lune. Première édition anglaise publiée en mars 2005 aux États-Unis par Progressive Press sous le titre original *9/11 « Synthetic Terror, Made in USA »*. ISBN original 0-930852-31-1. Deuxième édition US, janvier 2006. Troisième édition US, juin 2006.

ARTICLES DE REVUES

- Dabiq (Principal magazine de Daech) : *Num. 12, intitulé « Seulement Terreur »*. Après les attentats de Paris (13 novembre 2015).
- *Inspire*: « *Magazine de propagande en anglais d’Al-Qaïda en Arabie Saoudite* ». *Période 2010-2015*.

ARTICLES SCIENTIFIQUES

- Leonard Weinberg, Ami Pedahzur et Sivan Hirsch-Hoefler (2004) “*The Challenges of Conceptualizing Terrorism*”, *Terrorism and Political Violence*, 16:4, 777-794, DOI: 10.1080/095465590899768.
- P. Schmid Alex (2004) “*Frameworks for conceptualizing terrorism*”, *Terrorism and Political Violence*, 16:2, 197-221, DOI: 10.1080/09546550490483134.
- Von Hippel Karin, « *Définir les origines du terrorisme : un débat transatlantique ?* », *Revue internationale et stratégique*, 2003/3 n° 51, p. 103-113. DOI : 10.3917/ris.051.0103.

TEXTES DE LOI

- Art. 515-2 “*Las bandas armadas, organizaciones o grupos terroristas*”. et 516-2 “*A los integrantes de las citadas organizaciones, la de prisión de seis a doce años, e inhabilitación especial para empleo o cargo público por tiempo de seis a catorce años*”, du Code Pénal.
- Loi Organique 4/1981, du 1er juin, “*de los estados de alarma, excepción y sitio*”.
- Loi Organique 1/1984, du 5 janvier, “*de la Reforma de la Ley orgánica 6/1980, de 1 de Julio, por la que se regulan los Criterios básicos de la defensa nacional y la Organización militar*”.
- Loi Organique 1/1992, du 21 février, “*de la Protección de la Seguridad Ciudadana* ».
- Loi Organique 6/2002, 27 juin, de “*Partidos Políticos*”. Rénovation de la loi 54/1978.
- « *Orden INT/1251/2004* » (ayant modifié sa composition d'accord au « *Real Decreto 991/2006, de 8 de septiembre, por el que se desarrolla la estructura orgánica básica del Ministerio del Interior* »).
- « *Real Decreto* » 2639/1986, de 30 Décembre, « *Creación de la Comisión Delegada de Gobierno para las situaciones de crisis*». (BOE 313/1986 de 31-12-1986, pág. 42462).

TEXTES OFFICIELS ESPAGNOLS

- Département d'Analyse et de Prospective de la Guardia Civil : « *Deep State* ». Note d'actualité 4/2015.
- Directive 12/95 de l'Etat-major sur « *Acción conjunta de la obtención de Información* ».
- José María Blanco (Directeur du Centre d'Analyse et de Prospective de la Guardia Civil): “Analyse des attentats de Paris”. 15/11/2015.
- José Luis Rodríguez Zapatero, “*diario de sesiones del congreso de los diputados (2004), VIII Legislatura, Núm. 60, 21 diciembre 2004, p. 2838 y siguientes*”.
- Ministère de l'Intérieur, « *Instrucción 7/2004* » du 19 décembre 2004, « *recomendaciones de la Comisión Delegada del Gobierno para las situaciones de crisis* ».
- Rapport de l'étude du CIS: “*Defensa Nacional y FA*”. Septembre 2013. Etude N°. E 2998.
- Secrétaire d'Etat pour la Sécurité. « *Instrucción Número 3/2015* ». « *Actualización del Plan de Prevención y Protección contra el terrorismo* ».